



COMITÉ DES FORÊTS

Bulletin de vote – Assemblée Générale du Comité des Forêts  
*Tenue par correspondance*  
Retour des votes le 29 avril 2022

Ce bulletin de vote est à renvoyer par mail à [secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com) ou par courrier au Comité des Forêts – 46, rue Pierre Fontaine – 75009 Paris.

**Identification de l'adhérent :**

Nom et prénom  
Domicile  
Portable  
Email

Dès réception par le Comité des Forêts de ce bulletin de vote complété et signé, celui-ci est irrévocable.  
N'est autorisé qu'un seul bulletin de vote par adhérent.

**MESURE 1 - Renouvellement des administrateurs de la Chambre Syndicale**

Plusieurs membres de la Chambre Syndicale arrivent au terme de leur mandat de cinq ans. Nous vous proposons de renouveler leur mandat pour cinq années.

Membre	Vote		
	Oui	Non	Abstention
Raoult de la Panouse			
Philippe Marois			
Marc Verdier			
Frédéric Labbe			
Philippe de Saizieu			
François du Cluzeau			
Xavier de la Bresteche			

**Syndicat des Propriétaires Forestiers de France**

46, rue Fontaine 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 31 40

[secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

[www.comitedesforets.com](http://www.comitedesforets.com)



COMITÉ DES FORÊTS

## MESURES 2 - Les comptes de l'exercice arrêté au 30/09/2021

L'exercice 2020/2021 est le deuxième exercice à partir duquel seules les opérations relatives à notre activité syndicale, sont enregistrées dans le Syndicat Professionnel Comité des Forêts. Les opérations liées aux activités d'expertise forestière sont enregistrées dans la structure Comité des Forêts Expertise, créée à cet effet.

Le résultat que nous vous demandons d'approuver est un bénéfice de 9 325 euros.

<b>BILAN</b>	<b>ACTIF</b>	<b>BILAN</b>	<b>PASSIF</b>
EXERCICES	2020-2021	EXERCICES	2020-2021
ACTIF IMMOBILISÉ	105 401	CAPITAUX PROPRES	130 284
		<i>dont RÉSULTAT</i>	<i>9 325</i>
ACTIF CIRCULANT	177 274	DETTES (fourn)	152 391
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>282 675</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>282 675</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	
EXERCICES	2020-2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	135 706
PRODUIT EXPLOITATION	56 007
CHARGES D'EXPLOITATION	179 738
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	11 975
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES	2 650
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>9 325</b>

<b>Vote</b>		
<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstention</b>

**Syndicat des Propriétaires Forestiers de France**

46, rue Fontaine 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 31 40

[secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

[www.comitedesforets.com](http://www.comitedesforets.com)



COMITÉ DES FORÊTS

### MESURE 3 - Montant de la cotisation

Année	Partie fixe	Partie proportionnelle à l'hectare	Plafond	
2014	63 €	0,39 €	450 €	
2015	63 €	0,40 €	450 €	
2016	64 €	0,41 €	450 €	
2017	64 €	0,42 €	500 €	
2017	64 €	0,42 €	500 €	
2018	65 €	0,43 €	500 €	
2019	65 €	0,45 €	500 €	
2020	65 €	0,46 €	550 €	
2021	65 €	0,48 €	550 €	
Proposition de tarif	<b>2022</b>	<b>65 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>570 €</b>

### MESURE 4 – Modification des statuts du Comité des Forêts

#### I. Exclusion des adhérents au non-paiement

L'Assemblée Générale a décidé d'étendre les cas d'exclusion des adhérents au non-paiement par un adhérent de la cotisation annuelle. Dans l'hypothèse où un adhérent ne verserait pas la cotisation annuelle dans les trois premiers mois de l'année, le Syndicat délivrera à l'adhérent défaillant une mise en demeure de payer par courrier recommandé. A défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant l'envoi de la mise en demeure, l'adhérent défaillant sera de plein droit exclu du Syndicat.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que les articles 6 - 2° et 3° et 11 des statuts sont de plein droit remplacés par les dispositions ci-après :

#### L'ARTICLE 6 :

ART. 6-2°. – Ceux dont l'exclusion a été prononcée par la Chambre Syndicale pour condamnation entachant l'honorabilité, violation des statuts ou règlements, manquements graves aux clauses des contrats passés ou homologués par la Chambre syndicale.

ART. 6-3°. – Ceux qui ne se seraient pas acquittés de la cotisation annuelle dans les trois premiers mois de l'année et qui ne se seraient pas exécutés dans le mois de l'envoi d'une mise en demeure.

#### L'ARTICLE 11 :

ART. 11. – A défaut de versement par un adhérent de la cotisation annuelle dans les trois premiers mois de l'année, une mise en demeure de payer lui sera adressée par courrier recommandé. A défaut de régularisation de la cotisation dans le mois de l'envoi de la mise en demeure, l'adhérent défaillant sera de plein droit exclu du syndicat.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote		
Oui	Non	Abstention

**Syndicat des Propriétaires Forestiers de France**

46, rue Fontaine 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 31 40

[secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

[www.comitedesforets.com](http://www.comitedesforets.com)



COMITÉ DES FORÊTS

--	--	--

## II. Cotisation

L'article 7 actuellement en vigueur dispose que chaque membre paiera annuellement :

- 1- Une cotisation fixe de 10 F
- 2- Une cotisation de 0,05 F par hectare possédé, sans que celle-ci puisse excéder 100F

Proposition de nouvel article :

Chaque membre paiera annuellement une cotisation composée d'une partie fixe et d'une partie basée sur le nombre d'hectares possédés en une ou plusieurs propriétés ; cette deuxième partie ne pourra excéder un plafond. La partie fixe, la partie par hectare possédé et le plafond seront approuvées annuellement en Assemblée Générale sur proposition de la Chambre syndicale

Vote		
Oui	Non	Abstention

## III. Donations

L'article 8 actuellement en vigueur dispose que le membre adhérent qui, outre sa cotisation, versera en une ou plusieurs fois la somme de 4.000 F. recevra le titre de membre bienfaiteur. Celui qui versera 2.000F en une fois ou en cinq versements annuels consécutifs recevra le titre de membre fondateur.

Proposition de nouvel article :

Le syndicat peut recevoir des dons et des legs, qui lorsqu'ils sont supérieurs à 2 000 euros donnent le titre de membre bienfaiteur au donateur

Vote		
Oui	Non	Abstention

## IV. Permettre les votes électroniques

L'article 12 actuellement en vigueur dispose que l'élection est faite au scrutin de liste à la pluralité des suffrages, sur une liste présentée par la Chambre syndicale. Le vote à lieu au scrutin secret.

Proposition de nouvel article :

L'élection est faite au scrutin de liste à la pluralité des suffrages, sur une liste présentée par la Chambre syndicale. Le vote peut se faire par voie électronique.

L'article 20 actuellement en vigueur dispose que les membres du Syndicat se réunissent en Assemblée générale au moins une fois par an. L'ordre du jour en est réglé par la Chambre syndicale. Nulle autre

**Syndicat des Propriétaires Forestiers de France**

46, rue Fontaine 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 31 40

[secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

[www.comitedesforets.com](http://www.comitedesforets.com)



question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix.

Proposition de nouvel article :

Les membres du Syndicat se réunissent en Assemblée générale au moins une fois par an en présentiel ou en visioconférence. L'ordre du jour en est réglé par la Chambre syndicale. Nulle autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix.

Vote		
Oui	Non	Abstention

V. Droit de vote :

L'article 21 actuellement en vigueur dispose que tout membre du Syndicat payant la cotisation de 10F et de 0,05F par hectare a droit à une voix.

Proposition de nouvel article :

Tout membre du syndicat à jour de sa cotisation a droit à une voix

Vote		
Oui	Non	Abstention

## MESURE 5 – Nouvelle gouvernance

Ce point est développé dans le discours de Monsieur Bacot.

Fait à, le

Signature

**Syndicat des Propriétaires Forestiers de France**

46, rue Fontaine 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 31 40

[secretariatcdf@comitedesforets.com](mailto:secretariatcdf@comitedesforets.com)

[www.comitedesforets.com](http://www.comitedesforets.com)